



Indemnisation du chômage à 61 ans et licenciement

Par Visiteur

Monsieur,
j'ai 61 ans et 7 mois, et je n'aurais pas 160 trimestres validés avant 65 ans;
J'aimerais savoir si en cas de licenciement maintenant, je pourrais bénéficier de l'allocation chômage ?
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai 61 ans et 7 mois, et je n'aurais pas 160 trimestres validés avant 65 ans;
J'aimerais savoir si en cas de licenciement maintenant, je pourrais bénéficier de l'allocation chômage ?

Si à 61 ans, les 160 trimestres exigés pour bénéficier d'une retraite à taux plein ne sont pas atteints, le bénéfice des allocations de chômage est maintenu jusqu'à l'obtention des 160 trimestres.

En l'état actuel de la législation, vous pouvez percevoir l'allocation chômage au delà des 36 légaux, jusqu'à l'âge de 65 ans. Mais la législation peut changer sur ce point.

Ce qu'il faut donc retenir, c'est que vous allez bénéficier de l'indemnisation chômage pendant 3 ans à compter de la perte d'emploi (sous réserve que vous ayez bien 27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois). Passé ces trois ans, vous serez en principe indemnisé jusqu'à vos 65 ans.

Très cordialement.